


Mise en ligne le **18 JUIN 2024**

Folio N°:



  
st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-85

**Objet : Permis de  
stationnement provisoire**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**VU** la demande de madame NASRI, présidente de la Croix Rouge, pour organiser la fête des voisins ;

### **ARRÊTE :**

Article 1 :

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée à Madame NASRI présidente de la Croix Rouge.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

Madame NASRI est autorisée à installer des tables et des chaises :

- Sur l'espace en verdure à côté du City Parc à l'intersection de la rue Lucie Aubrac et la rue Simone de Beauvoir



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application pour le samedi 08 juin 2024 de 10h00 à 19h00.

Article4 :

**Responsabilité :**

Madame NASRI est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Madame NASRI s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation et l'arrêté PM-2018-12 réglementant la vente ambulante sur la commune. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame NASRI présidente de la Croix Rouge ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 29 mai 2024*

Le Maire,



Pierre GOUBET